

## PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 Mai 2024

Date de la convocation : 7 Mai 2024

### PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX.

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER.

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT.

Absents excusés : Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT, M. Dominique THÉNAULT.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS.

=====  
L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 14 Mai 2024, à 19 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Président.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,  
**MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 16 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### 1.1 Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une station HTA/BTA et de plusieurs clôtures et citernes incendie sur les communes d'Ardon et de La Ferté-Saint-Aubin, site Thalès

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou,

*à défaut, sur le site de la préfecture du département ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret reçu en date du 22 avril 2024,

Un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société EDF Renouvelables est en réflexion sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin (bordure nord communale) et d'Ardon (bordure sud communale), plus précisément sur le site Thalès.

Ce projet situé exclusivement à l'intérieur de l'emprise du site Thalès, s'étendra sur une surface de 113 hectares clôturés, composée essentiellement d'alternance de forêts et de prairies. Une production d'environ 105 MWc est projetée. Le projet nécessitera un défrichement de 93,4 hectares de surfaces boisées.

Considérant que ce projet a été identifié parmi les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant toutefois que ce projet est d'une ampleur très importante, qu'il implique un déboisement significatif, avec la présence de zones humides, et le fait qu'il se situe intégralement en Natura 2000,

Le projet étant directement implanté sur le territoire intercommunal, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 22 VOIX pour et 2 VOIX contre** (Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY),

**EMET** un avis défavorable au projet de la société EDF Renouvelables, à moins d'adapter le projet en :

- Diminuant significativement l'ampleur du projet,
  - S'assurant de l'absence de consommation d'espace au titre de la loi ZAN,
  - Respectant les espaces boisés et la qualité paysagère et écologique du site,
  - S'assurant de l'invisibilité complète et immédiate des installations depuis l'espace public.
- Ces conditions sont cumulatives.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Contrairement aux autres projets, celui-ci présente la particularité de se situer au sein d'une installation classée située en zone PPRT, zone où rien ne peut se faire !

Thalès se doit de maintenir une zone de défense contre l'incendie, l'installation d'un parc photovoltaïque dans cette zone déboisée nous semble donc être une bonne idée.

D'autre part, ce projet ne va pas créer de clôture supplémentaire puisque le site est déjà clôturé, il nous a été précisé que les seules clôtures supplémentaires seraient à hauteur de 1.50m pour éviter au personnel d'EDF de s'égarer sur le site notamment dans les zones de tirs.

Ce projet va rendre Thalès neutre en émission de CO2.

Les collectivités peuvent attendre des retours fiscaux de l'ordre de 250.000 Euros par an pour la COMCOM, 80.000 euros pour la ville d'Ardon et 60.000 euros pour La Ferté-Saint-Aubin.

Pour ces raisons ce projet nous semble intéressant. »

## 2. FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2.1 Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la Commune de Ligny-le-Ribault

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,  
Vu la demande de fonds de concours en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 et formulée par la commune de Ligny le Ribault, relative à la rénovation et la réhabilitation de la maison médicale, dont le coût des travaux s'élève à 532 890 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de la rénovation et la réhabilitation de la maison médicale à hauteur de 30 000 € soit 5,63 %,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ou son représentant, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

### 2.2 Modification en cours d'exécution n°2 du lot 04 du marché 23CC03 pour la réhabilitation du 109

Vu la délibération n°2023-05-75 du 20 juin 2023 portant attribution du marché n°23CC03 relatif à la réhabilitation du 109 – Transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espaces de co-working,

Vu la notification du lot n°4 Menuiseries intérieures et extérieures du marché 23CC03 en date du 4 septembre 2023 à la société DUPRE MENUISERIE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur la quantité des plinthes et la porte pour la nouvelle issue de secours à créer,

Le montant de la modification en cours d'exécution n°2 s'élève à 15 928,19 € H.T. soit 19 113,83€ T.T.C., représentant une augmentation de 25,60 % du montant initial du marché,

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 et tous les actes afférents.

### 2.3 Modification en cours d'exécution n°3 du lot 07 du marché 23CC03 pour la réhabilitation du 109

Vu la délibération n°2023-05-75 du 20 juin 2023 portant attribution du marché n°23CC03 relatif à la réhabilitation du 109 – Transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espaces de co-working,

Vu la notification du lot n°7 Peinture, signalétique et nettoyage du marché 23CC03 en date du 11 juillet 2023 à la société SAS MATHIEU PEINTURE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la suppression de la lasure et la peinture des plinthes et rebouchages.

L'ensemble des modifications en cours d'exécution s'élèvent à 5 310,34 € H.T. soit 6 372,41 € T.T.C représentant 10,31 % du montant du marché actualisé.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°3 et tous les actes afférents.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Tableau des effectifs

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération communautaire du 29 septembre 2015 déterminant les taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade,

Vu l'avis de principe du Comité Social du Centre de Gestion en date du 8 février 2023, relatif à la modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant que dans le cadre des avancements de grades 2024, il convient de créer 4 postes, et de supprimer ceux qui sont actuellement occupés par les agents bénéficiant des avancements. Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**SUPPRIME** à compter du 01/07/2024 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

à compter du 12/10/2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**CRÉE** à compter du 01/07/2024

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet

à compter du 12/10/2024

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**DIT** que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

==\*\*==\*\*==

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 20h10.

La Ferté Saint-Aubin, le 15 Mai 2024  
Le Secrétaire,  
Hervé NIEUVIARTS



